

sonne pour laquelle il désire voter comme président ; ce morceau de papier sera remis au président qui le déposera, en sa présence, dans la boîte aux votes ; le président ayant certifié que tous les membres qui désiraient voter l'ont fait, déclare le scrutin fermé. De suite les scrutateurs procèdent à compter le nombre des votes donnés à chaque personne ainsi que le nombre total des votes enregistrés, et en font un rapport écrit au président qui le lit à l'assemblée. Si une personne a reçu une majorité absolue de tous les votes donnés, elle devra être et sera déclarée duement élue ; mais si personne n'a obtenu la majorité absolue des votes donnés, un nouveau scrutin devra être fait jusqu'à ce qu'une personne ait obtenu la majorité absolue. Quand le président est élu, l'assemblée doit procéder de la même manière à l'élection des autres officiers, puis à celle des six membres qui, avec les dits officiers, doivent former le comité général.

Devoirs des Officiers.

XIX. Le président doit présider toutes les assemblées de l'Institut et du comité général, y maintenir l'ordre, nommer tous les sous-comités, et donner son vote prépondérant dans les cas d'une division égale en une question.